



## **Rapport de visite**

### **Centre Educatif Fermé**

### **Sainte Gauburge - Sainte Colombe**

### **(Orne)**

**17 et 18 mars 2009**

*Visite effectuée par : MM. Thierry LANDAIS et René PECH*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé (CEF) de Sainte Gauburge – Sainte Colombe (Orne) les 17 et 18 mars 2009.

La directrice du CEF et la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) avait été préalablement informées la veille.

Le rapport de constat a été transmis le 15 mai 2009 à la directrice du CEF à fin de recueillir ses observations.

En l'absence de réponse, après l'expiration du délai fixé et malgré plusieurs rappels, il y a lieu de considérer que les responsables n'avaient aucune remarque à formuler.

## **1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les deux contrôleurs sont arrivés le mardi à 11h30. Présents jusqu'à 19h30 et entre 21h30 et 0h30, ils sont revenus le lendemain de 9 heures à 15h30.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec Mme DELAGE, directrice du CEF, en présence de Mme GRAINDORGE, directrice du « Pôle Enfance Famille Orne » de l'association Montjoie, gestionnaire habilité du CEF de Sainte Gauburge.

Les contrôleurs ont eu des entretiens téléphoniques, avec la directrice interdépartementale de la PJJ du Calvados et de l'Orne, puis avec la procureure de la République d'Alençon et le maire de Sainte Gauburge. En congé durant la visite, Mme DUMONTANT, psychologue, a été entendue dans les locaux à Paris du contrôle général dans la matinée du 30 mars 2009.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont pu visiter la totalité du site.

Les contrôleurs ont appris au cours de leur visite que le CEF avait fait l'objet d'une mission d'inspection par la PJJ entre juin et septembre 2008. Le rapport en date du 2 décembre 2008 (qui venait d'être communiqué à l'association dans les jours précédant la venue des contrôleurs) a été transmis au Contrôleur général, sur sa demande, par le ministère de la justice, postérieurement à la visite du CEF.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les mineurs placés -dont un à sa demande- qu'avec des personnes exerçant sur le site.

La qualité de l'accueil et la disponibilité de l'ensemble des personnels, à l'égard des contrôleurs et pendant tout le temps de leur présence au CEF, méritent d'être soulignées.

## **2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 L'historique et les caractéristiques principales du CEF**

Le CEF de Sainte Gauburge (Orne) offre une capacité d'accueil de onze places destinées aux garçons de treize à seize ans. Il a ouvert le 12 septembre 2006. Sa gestion relève du secteur associatif habilité justice, l'association Montjoie. Le centre comporte vingt-trois agents.

L'association, dont le siège et la direction sont au Mans (Sarthe) et qui compte environ cinq cent soixante salariés, gère quinze autres établissements et services, implantés dans les trois départements de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire et de l'Orne, dans le domaine de la protection de l'enfance, dont un autre CEF à Allonnes (Sarthe), ouvert en novembre 2005, recevant des mineurs de seize à dix-huit ans.

L'association est propriétaire du domaine où est installé le CEF, qu'elle a acquis à cette fin. Le domaine, sis au lieu dit « le Nuisement », dans un domaine de treize hectares, engazonnée, comprend un ensemble de cinq bâtiments; le corps principal, où se situent les locaux d'hébergement des jeunes, est un ancien rendez-vous de chasse du XVIIIème, qui servait de maison de retraite quand l'association l'a racheté. Les locaux ont été rénovés lors de l'installation du CEF.

Ce domaine a belle apparence et son environnement - il se situe en plein bocage normand dans une zone de prairies et à proximité d'un bois - est de qualité.

Cependant sa localisation apparaît fort isolée. Le village le plus proche est distant d'environ sept kilomètres, et il est complètement à l'écart de tout bâtiment d'habitation, hormis une ferme. De ce fait les lieux ne sont desservis par aucun moyen de transport collectif, et la distance par rapport au village le plus proche fait que tout déplacement vers ou depuis le centre impose de recourir à des véhicules. Le CEF possède quatre voitures de service.

Cet isolement géographique du CEF se constate également par rapport aux villes, celles les plus proches -Argentan et Alençon- se situant entre une heure à une heure et demie de route. Cet éloignement n'est pas sans incidence sur le fonctionnement du centre, notamment pour pouvoir bénéficier de certains services qu'on ne trouve qu'en ville, tel que, par exemple, la pédopsychiatrie, ne facilitant donc pas la « *constitution des réseaux de collaboration* » avec les différents organismes préconisés par le cahier des charges des CEF annexé à la circulaire de la Chancellerie du 13 novembre 2008 (*conclusion 1*).

Le CEF fait partie du dispositif de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Orne, placé sous l'autorité de la direction interdépartementale de la PJJ de Caen (qui se trouve ainsi à deux heures et demie de route du centre sur lequel elle exerce sa tutelle).

Lors de la visite des contrôleurs, les onze places du centre étaient toutes pourvues et, en 2008, le taux d'occupation a été de 94%. Ce taux d'occupation est à rapprocher du taux national moyen de 80% indiqué par la circulaire précitée relative aux CEF.

A cet égard, il y a lieu de relever que les interlocuteurs extérieurs du centre, contactés par les contrôleurs, ont souligné la particulière disponibilité de la direction du CEF pour recevoir des mineurs.

De ce point de vue, on peut citer le cas d'un mineur placé au centre lors de la visite des contrôleurs, qui a été incarcéré suite à un délit grave commis au sein du centre, que le centre a ensuite accepté cependant de reprendre (*conclusion 2*).

Il est rappelé que, eu égard aux demandes de magistrats qui faisaient état de ce que certains CEF ayant des places disponibles faisaient des difficultés parfois pour prendre certains mineurs, il a été mis en place nationalement un dispositif spécifique de gestion des places en CEF évoqué par la circulaire précitée.

Quand le centre a ouvert en septembre 2006, il a rencontré des problèmes importants de fonctionnement, des jeunes qui étaient placés se livrant à des actes de délinquance graves et répétés et l'équipe de direction ayant plusieurs fois changé, au point que le centre s'est trouvé à la limite de devoir être fermé. C'est dans ce contexte de particulières difficultés que l'équipe de direction actuelle a été recrutée, la directrice étant arrivée le 20 mars 2007 et le chef de service en octobre 2007

En juin 2008, les salariés ont engagé un mouvement social portant sur des revendications salariales. Ce mouvement est à l'origine de la mission d'inspection de la PJJ, déjà évoquée.

## **2.2 Le profil des mineurs placés**

La provenance géographique des mineurs couvre à peu près le quart nord-ouest du territoire. Parmi les domiciles des mineurs présents lors de la visite, le plus éloigné était Valenciennes. Le critère géographique d'admission pris en compte porte essentiellement sur les délais de route, dans la limite d'environ trois heures et demie, a-t-il été indiqué.

Concernant l'âge, il peut arriver que des mineurs aient seize ans du fait qu'ils ont été affectés peu avant la date de leur seizième anniversaire. La tranche d'âge la plus représentée est celle des quinze ans. Celle des treize ans est rare (aucun au jour de la visite).

Concernant le cadre procédural des placements, il s'agit essentiellement de contrôle judiciaire - au jour de la visite neuf mineurs -, les trois autres relevant d'obligations du sursis avec mise à l'épreuve.

Il n'a pas été observé de situation de peine d'emprisonnement aménagée, sous forme de placement extérieur ou de libération conditionnelle.

Concernant le profil pénal, les mineurs placés l'étaient pour des faits de violences ou d'infractions sexuelles. Quatre étaient affectés dans le cadre de procédures criminelles pour agressions sexuelles.

Un des mineurs, âgé de quatorze ans, avait connu, selon la direction, cinquante-trois mises en examen.

Plusieurs des mineurs présents ont été placés au centre à l'issue d'une période d'incarcération, faisant ressortir ainsi la nature d'alternative à l'incarcération du CEF (*conclusion 3*).

### **2.3 La durée de séjour**

La durée de séjour apparaît relativement longue. La moyenne se situe à huit mois, de sorte que les contrôles judiciaires, qui sont limités à six mois, donnent lieu généralement à une prolongation par le magistrat.

La durée prévisionnelle d'affectation au centre se situait pour les mineurs présents lors du contrôle pour six d'entre eux à une année, pour les six autres à six mois.

Celui qui est le plus anciennement arrivé au jour de la visite est placé au centre depuis onze mois, celui le plus récemment arrivé depuis trois semaines.

### **2.4 Les résultats**

Les incidents graves, recensés par la direction du centre, apparaissent à la date de la visite relativement peu nombreux:

- la dernière fugue remonte à plus d'un an et demi (le 12/07/07) ;
- sur la même période des dix huit derniers mois, il est observé la commission de deux séries d'infractions ayant donné lieu à un dépôt de plainte par le CEF.

Il convient de rajouter l'absence de retour d'un mineur en novembre 2008 à l'issue d'une visite dans sa famille.

La réintégration des mineurs dans les parcours scolaire ou de pré-apprentissage à leur sortie du centre se situe dans la moyenne nationale (84%).

Le taux d'absence de réitération des mineurs affectés au CEF de Sainte Gauburge dans l'année qui suit la fin de leur placement est sensiblement supérieur au taux national des CEF: il se situe dix points au dessus : 61% au plan national, 71% à Sainte Gauburge (*conclusion 4*).

Le taux de non réitération ne fait pas l'objet d'un retour d'information auprès des services locaux (parquet, DIPJJ, CEF).

### **2.5 Les éléments administratifs et financiers**

Le CEF a été habilité par la PJJ le 26 avril 2006. Il est considéré comme un établissement recevant du public de 5ème catégorie. L'unique visite de la commission de sécurité, qui n'a pas formulé d'observations, remonte au 7 septembre 2006.

La direction des services vétérinaires a effectué un contrôle le 29 août 2007.

Un contrôle de l'Apave (association des propriétaires d'appareils à vapeur et électroniques) a eu lieu le 5 septembre 2006 sur les installations électriques.

Le budget de fonctionnement du centre en 2008 s'élève à 1 805 277 € et la masse salariale (hors le poste d'enseignant pris en charge par l'Education nationale) à 1 115 900 €. Ce qui a conduit la PJJ à verser la somme de 2 035 600 € en 2008.

Ce qui correspond à un prix de journée de 555,86 €, soit un coût par jeune en année pleine de 202 888,90 €.

Le prix de journée de 2007, d'un montant comparable (550 €), était inférieur à la moyenne nationale.

Le comité de pilotage associe les principales autorités administratives et judiciaires (chefs de cour, préfet, procureure, ...) intéressées au fonctionnement du CEF

Il est tenu un dossier administratif pour chaque mineur placé qui est conservé au secrétariat. Le dossier comporte notamment les décisions des magistrats et les documents établis par le CEF.

### **3. LE CADRE DE VIE**

#### **3.1 La description des locaux**

##### *3.1.1 L'implantation du centre*

Le CEF est situé sur un domaine de treize hectares en pleine campagne et en bordure d'une ferme. La vue donne directement sur les champs et les bois alentours ou sur des haies plantées, notamment sur le côté donnant sur la ferme. Le centre est accessible par une allée de peupliers.

Le CEF est enclos sur un périmètre de quatre cents cinquante-six mètres par un grillage métallique de couleur verte d'une hauteur de deux mètres cinquante. Les grillages de clôture ne comportent pas de retour. Il est dépourvu de la haie vive préconisée par le cahier des charges des CEF, l'isolement du centre de tout voisinage rendant cette prescription sans objet.

L'entrée des véhicules et des piétons s'effectue par un premier portail métallique à deux vantaux, actionné par télécommande, qui ouvre sur un sas entouré d'un grillage de deux mètres vingt cinq de hauteur. Au niveau de ce portail, une sonnette et un interphone permettent au visiteur de signaler sa présence. Un panneau marquant l'interdiction de fumer est apposé sur le portail.

Le franchissement du portail permet, d'une part, d'accéder sur le parking de stationnement et au portillon d'entrée du centre et, d'autre part, à un véhicule de pénétrer à l'intérieur du centre, par un second portail du même type, également actionné à distance.

Les mineurs n'accèdent jamais seuls dans ce sas, notamment pour entretenir les espaces fleuris.

En revanche il leur est possible de circuler en journée dans un jardin arboré, vaste et agréable, équipé de bancs, d'une terrasse avec barbecue et salon de jardin, d'un terrain de pétanque et d'un kiosque en bois.

Un terrain de football -aux dimensions adaptées à la pratique par des équipes de cinq à six joueurs- et un plateau polyvalent de sport sont répartis entre les différents bâtiments.

##### *3.1.2 Les locaux communs*

Le CEF dispose d'un ensemble de cinq bâtiments tous spécialement rénovés :

- un premier bâtiment situé près du portillon d'accès, comprenant, dans sa partie administrative, les bureaux de la direction et du secrétariat, le bureau de l'infirmière, une salle de réunion, la salle dédiée à l'accueil des familles et un espace de détente et de restauration réservé aux personnel ; dans une partie attenante, se trouve la zone scolaire comprenant une salle de classe et une pièce d'activité équipée de quatre postes informatiques ;

- le bâtiment central d'hébergement, sur trois niveaux : au rez-de-chaussée, la cuisine et ses annexes, la salle à manger, deux salles de détente - l'une équipée d'un salon de télévision, de canapés et d'une table de jeux de société ; l'autre comportant un baby-foot et un console de jeu vidéo -, les bureaux des éducateurs et de la psychologue. Aux premier et second étages, se trouvent onze chambres individuelles, deux WC communs, une salle de lavage et de repassage du linge, divers espaces de rangement (matériel de ski, de camping...) et le bureau des surveillants de nuit;

- un bâtiment destiné aux activités sportives d'intérieur, comprenant, au rez-de-chaussée, une salle de musculation dotée de quatre appareils fixés au sol, de sacs de frappe pour la pratique de la boxe, d'une réserve de matériels et d'un espace de douches et de toilettes cloisonnées ; à l'étage, un « dojo » équipé de tapis de sol et de protection murale permet notamment la pratique du karaté ;
- un bâtiment abritant plusieurs ateliers : mécanique, menuiserie, sculpture, maintenance technique ;
- une ancienne écurie équipée de plusieurs boxes, actuellement occupée par l'intervenant de l'activité poterie et que la directrice envisage de transformer en un « pôle Arts ».

L'ensemble des locaux est correctement aménagé et remarquablement entretenu et rangé.

### **3.2 Les conditions d'hébergement**

#### *3.2.1. Les chambres*

Huit chambres sont installées au premier étage et trois au second. Chacune des onze chambres étaient occupées le jour de la visite par un seul mineur. Le bureau des surveillants de nuit se trouvant au premier étage, les chambres du second étage sont attribuées aux jeunes au comportement le plus stabilisé. Une d'entre elles est adaptée à l'accueil d'un jeune handicapé.

Les chambres sont pour la plupart d'une surface entre 12 et 15m<sup>2</sup>, hormis la chambre n°5 qui mesure 9m<sup>2</sup>. Toutes recouvertes d'un linoléum et éclairées par un plafonnier protégé par un globe en plastique, les chambres sont équipées d'un cabinet de toilettes comprenant une douche et un lavabo surmonté d'un miroir et d'une veilleuse électrique. La porte du cabinet de toilettes a été retirée. Il n'y a pas de WC dans les chambres.

Chaque chambre dispose d'une fenêtre (voire deux dans certaines) ; une seule est équipée d'une fenêtre avec un ouvrant à oscillo-battant. Les fenêtres comportent des volets électriques. Les jeunes peuvent ouvrir les fenêtres et actionner les volets, mais les surveillants de nuit disposent dans leur bureau de boutons de commande des volets leur permettant, le cas échéant, de les bloquer. Une seule chambre a des rideaux (ignifugés) à sa fenêtre, les rideaux ayant été retirés dans les autres chambres du fait des dégradations commises.

Chaque chambre est équipée d'un lit, d'une table de nuit, d'une table ou d'un bureau, d'une chaise et d'un placard (sans clef) avec penderie et étagères. Le couchage est constitué d'un drap, d'une couette et sa housse, d'un oreiller et d'une taie. La direction du CEF autorise les familles à amener les éléments personnels de couchage du jeune.

Un radio réveil et un lecteur CD sont mis à disposition par le centre dans chaque chambre.

Il est possible d'afficher aux murs des photographies personnelles ou provenant de magazines, les personnels étant attentifs aux représentations « respectant les bonnes mœurs », selon le règlement de vie.

Les jeunes ont la possibilité de s'isoler et de se prémunir des autres en verrouillant, de l'intérieur, la porte de la chambre. Les personnels disposent d'une clef leur permettant de déverrouiller et d'accéder dans la chambre.

Les chambres sont chauffées par des radiateurs muraux et aérées en journée.

#### *3.2.2. L'entretien*

Le règlement de vie indique au jeune qu'il est responsable de l'entretien quotidien de sa chambre. Chaque chambre est dotée d'un balai, d'une balayette et d'une corbeille.

Les personnels éducatifs et de service manifestent une grande vigilance sur ce point. Les maitresses de maison (cf. ci-après) se substituent volontiers aux jeunes pour nettoyer le bac de douche et le lavabo qu'elles disent contrôler deux fois par jour. Un « grand ménage » de

l'ensemble des locaux est assuré le mercredi après-midi et le dimanche matin, auquel personnels et pensionnaires participent.

Après chaque départ d'un jeune, la chambre est repeinte avant d'être réaffectée. Un état des lieux est fait à l'arrivée et au départ d'un jeune.

### 3.2.3. L'hygiène

La douche doit être prise le matin, le soir et après chaque activité physique.

Le gel de douche, le shampoing et le dentifrice sont fournis par le centre.

Si le jeune ne dispose pas de son rasoir personnel, le centre prête un rasoir électrique qui est récupéré après utilisation.

Le lavage du linge personnel est assuré chaque semaine pour chaque jeune. Celui-ci dispose dans sa chambre d'une panière qu'il dépose à la lingerie le jour déterminé par le planning. Le linge est lavé, séché, repassé et plié par une maîtresse de maison puis posé sur des étagères où les jeunes viennent le reprendre.

Le blanchissage du couchage, du linge de toilette et du linge de service est effectué chaque semaine par une entreprise d'insertion.

### 3.2.4. La restauration

Les jeunes bénéficient de trois services quotidiens de repas à partir de 7h30, 12h30 et 19h30, un goûter étant également servi à 16h30.

Les repas en semaine sont confectionnés sur place, alternativement par deux salariées dites les « maîtresses de maison », qui assurent également l'approvisionnement de la cuisine.

En fin de semaine, les repas sont préparés par les éducateurs.

Les repas sont élaborés dans un office doté des équipements d'une cuisine de collectivité.

Les jeunes sont associés par les maîtresses de maison aux courses et à la préparation des repas.

Chargées aussi d'élaborer les menus qui sont visés par l'infirmière, les maîtresses de maison veillent à l'équilibre alimentaire des jeunes et ont le souci d'intégrer des aliments que ces derniers n'ont pas l'habitude de consommer (les légumes notamment).

Lors de la visite des contrôleurs en cuisine, la maîtresse de maison préparait le menu suivant pour le déjeuner : steak, haricots, tomates provençales et salade verte, fromage et laitage.

Les repas sont pris à table et en commun avec les éducateurs dans une salle propre, aux bas des murs lambrissés, agréablement décorée et équipée de trois tables. La répartition entre les trois tables et la place des jeunes sont définies par les éducateurs. Les mineurs attendent, avant de s'asseoir, que leur place ait été désignée.

Le règlement de vie insiste sur l'exigence d'un comportement correct vis-à-vis des autres et d'une tenue vestimentaire décente.

Les jeunes participent aux tâches collectives selon un planning affiché dans la salle à manger : dresser et débarrasser les tables, remplir le lave-vaisselle et nettoyer la salle.

Chaque matin, deux jeunes sont désignés pour dresser la table du petit déjeuner.

Aucun des jeunes entendus n'a émis de critique - au contraire - quant à la restauration.

Les relations entre les jeunes et les maîtresses de maison ont, au-delà du respect et des échanges, une fonction « maternante » aux dires de ces dernières (*conclusion 5*).

### 3.3 Le régime de vie

#### 3.3.1. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, dénommé « règlement de vie » au CEF de Sainte Gauburge, est un document de quatre pages signé par la directrice et par le jeune à son arrivée. Il pose le cadre des droits et des obligations.

Après indication de l'emploi du temps de la journée, le règlement contient quinze articles (mais sans article 10) développant les principaux aspects de la vie quotidienne au centre : activités, traitement médical, repas, la chambre, espace détente, argent de poche, habillement, objets personnels, hygiène, téléphone, courrier, permis à points (vois ci-dessous), sorties et visites, manquements divers.

Ce dernier article dispose qu' « au nom du respect mutuel, aucune pression psychologique, agressions verbales ou physiques ne sont tolérées envers un autre jeune ou un adulte » et liste les interdictions suivantes : l'usage de stupéfiants, la consommation d'alcool, les menaces, les agressions physiques, la détention d'arme, le vol, le racket, le troc, les dégradations volontaires et les relations sexuelles.

Le règlement de vie contient un certain nombre de suggestions particulières :

- l'obligation de se défaire à l'arrivée des objets personnels : téléphone, argent, bijoux, chaîne *hi-fi*, « mp3 », etc... ; ces objets sont déposés dans un coffre-fort entreposé dans le bureau de la directrice. Un inventaire en est dressé, cosigné par le mineur et l'éducateur ;
- l'obligation de réparer ou de rembourser à la suite de dégradation de la chambre ou du matériel mis à disposition ;
- l'interdiction de manger dans la chambre;
- l'interdiction de retourner dans la journée dans la chambre ;
- l'impossibilité d'avoir de l'argent sur soi ;
- l'obligation d'une tenue vestimentaire et d'une apparence « correctes et non provocantes » ;
- l'interdiction du port de piercing ;
- l'interdiction d'échanger des vêtements ;
- l'interdiction de toute sortie non accompagnée, sauf autorisation spéciale ;
- la vérification du contenu du sac à chaque départ et retour de week-end.

Le règlement de vie ne mentionne pas l'interdiction légale de fumer, pas plus qu'aucun autre document ou note (hormis le panneau d'interdiction apposé à l'entrée du CEF). Au contraire, il existe une autorisation pour les jeunes de fumer cinq cigarettes par jour pendant toute la durée de leur séjour au centre, à condition que les parents aient donné leur autorisation.

Les jeunes fument dans le jardin après chacun des quatre repas servis et le soir avant de monter en chambre. Les éducateurs notent sur un registre chaque consommation de tabac. Les cigarettes sont achetées par les éducateurs sur l'argent de poche des jeunes et leur sont remises une à une et fumées devant eux.

La suppression de cigarette fait partie de l'échelle des sanctions internes pour les incidents mineurs, ceci de façon officieuse : elle n'est pas mentionnée dans les documents relatifs au permis à points.

Les personnels rencontrés adhèrent à ce système qui permettrait, selon eux, aux jeunes d'aller mieux, qui réduirait des causes de tension au sein du centre et qui éviterait des incidents : fugues pour se procurer des cigarettes dans les villages avoisinants (*conclusion 6*).

Dix-huit des vingt-quatre membres du personnel seraient consommateurs de tabac.

Le jour de la visite, huit jeunes sur les onze fumaient. L'infirmière a indiqué que des substituts nicotiques étaient proposés aux jeunes dans le cadre de sevrage.

### 3.3.2. L'argent de poche

A côté de ce que les parents peuvent donner à leurs enfants, l'argent de poche provient d'une somme versée mensuellement à chaque jeune par le CEF (somme dénommée « gratification ») et de l'argent versé aux jeunes suivant des stages en entreprises (30 € par semaine), étant relevé que la convention de stage type du CEF précise que le jeune ne peut « prétendre à aucune rémunération ».

### 3.3.3. Les relations avec l'extérieur

Chaque jeune est autorisé à passer deux appels téléphoniques par semaine à ses parents et à sa fratrie, d'une durée de dix minutes, à des jours précisés sur un planning. Les appels sont passés en général depuis la salle à manger en fin de journée lorsque la pièce se vide, ce qui permet d'assurer la confidentialité des communications. Les éducateurs composent eux-mêmes les numéros. Selon le niveau atteint dans le permis à points, le temps de communication peut être allongé et la possibilité donnée d'appeler aussi un(e) ami(e).

Les familles peuvent joindre la direction du CEF pour avoir des nouvelles, sans toutefois être mises en communication avec les jeunes.

Les jeunes peuvent envoyer et recevoir du courrier sans restriction. Cependant le courrier reçu est ouvert par le personnel (mais non lu), en présence du jeune, afin de vérifier que l'enveloppe ne contienne pas de produits illicites. Le courrier départ est remis fermé au secrétariat qui se charge de l'affranchissement et de l'expédition (**conclusion 7**).

L'accès à *internet* n'est possible que dans le cadre scolaire sous le contrôle de l'enseignante.

Les visites familiales (parents, frère et sœur, grands-parents) sont mises en place quinze jours après le placement. Les familles prennent contact par téléphone avec la direction pour planifier la date et connaître les modalités d'organisation et de durée. Les premières visites s'effectuent en présence d'un cadre ou de l'éducateur référent. Les visites suivantes se déroulent hors présence de tiers, sauf prescription contraire de l'autorité judiciaire. La durée de la visite n'est pas définie. Elle se déroule, généralement le week-end, dans le bâtiment administratif, dans le salon de télévision s'il est libre ou dans le jardin. La direction du centre indique que moins d'une famille sur deux exerce son droit de visite et explique que ce état de fait, d'une part, des distances géographiques et des difficultés à rejoindre ce centre très isolé et, d'autre part, des relations familiales difficiles ou inexistantes.

### 3.3.4 L'exercice des cultes

Il a été indiqué que trois mineurs avaient demandé à faire le ramadan. Le CEF a modifié, pour eux, les horaires de distribution de repas.

L'exercice des cultes n'est pas organisé, aucun représentant religieux n'intervenant dans le centre (**conclusion 8**).

### 3.3.5 La surveillance

Les restrictions de la liberté d'aller et de venir et les mesures de surveillance et de contrôle qui pèsent sur les jeunes sont justifiées par la nécessité d'assurer un suivi éducatif renforcé et adapté à chaque personnalité.

Le grillage ne comporte pas de retour, mais des alarmes sont posées sur la clôture et sur le portail afin de signaler un franchissement. Des caméras permettent de visualiser la zone d'accès au CEF.

Le niveau de surveillance dans la journée évolue durant le placement. Dans les premiers temps, un contrôle constant est exercé à l'intérieur et à l'extérieur du centre par les éducateurs. En fonction de son évolution, le jeune pourra progressivement accéder à des modalités de prise en charge laissant une place plus grande à l'autonomie individuelle.

Les accès aux différents espaces à l'intérieur du centre sont maîtrisés par les encadrants. C'est pourquoi, la porte d'accès du bâtiment d'hébergement est en permanence fermée, l'ouverture s'effectuant à la clef ou avec un badge ; de même, la circulation entre les différentes pièces (salle à manger, salon, chambres,...) n'est pas libre.

L'encadrement est assuré la nuit, entre 22h30 et 7h, par deux salariés dénommés « surveillants de nuit » qui sont installés dans un poste de sécurité situé au premier étage du bâtiment d'hébergement. Le poste est équipé de quatre écrans de contrôle et d'interrupteurs des commandes de volets et de prise de courant pour chaque chambre. Il réceptionne les alarmes.

Les couloirs des étages sont équipés de caméras de vidéosurveillance installés au plafond. La circulation dans le couloir déclenche un éclairage de la zone perceptible par les surveillants sur les écrans.

L'extinction des feux est fixée à 22h30 et le lever à 7heures.

Les surveillants de nuit font au minimum deux rondes extérieures, afin de contrôler notamment les fenêtres des chambres, les issues de secours et l'état des contacteurs sur le grillage.

Ils effectuent également trois contrôles de toutes les chambres occupées, en pénétrant dans la chambre avec une lampe de poche. Ils disposent d'une clef permettant l'ouverture des chambres, notamment quand le mineur utilise le verrou intérieur.

Il est fait appel au cadre de permanence, la directrice ou son adjoint, en cas d'incident ou à fin de signalement.

Les surveillants de nuit ont indiqué aux contrôleurs que les nuits étaient en général calmes et que leurs interventions consistaient le plus souvent à rester aux côtés d'un jeune troublé dans son sommeil par des angoisses nocturnes.

## **4 ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE**

L'objectif d'insertion assigné aux CEF à l'égard des mineurs multirécidivistes ou multiréitérants afin de prévenir la persistance et le renouvellement de leurs comportements délinquants passe par « *un projet éducatif intensif et structuré permettant d'assurer une prise en charge évolutive* » des jeunes affectés dans les domaines sanitaire, psychologique, de l'enseignement, de la formation professionnelle et d'activité sportive.

Cette prise en charge intensive se manifeste par des activités obligatoires dans les différents domaines énumérés, du lundi au vendredi, ce volume d'activité représentant environ trente-cinq heures par semaine. Ces activités s'étendent le matin de 9 heures à 12 heures et l'après-midi de 13h30 à 16h30, avec certaines activités sportives en deuxième partie d'après-midi. Le mercredi après-midi est réservé à l'entretien des espaces collectifs et à une réunion de groupe avec la psychologue.

### **4.1 La phase préliminaire à l'accueil**

#### *4.1.1 La prise en compte des mineurs au stade du tribunal ou de l'établissement pénitentiaire*

Les encadrants du CEF vont chercher le mineur auprès de la juridiction qui a ordonné le placement ou à la sortie de l'établissement pénitentiaire pour l'amener et l'accompagner au CEF.

Généralement la directrice ou le chef de service se déplace en personne pour assurer cette phase préliminaire de la prise en charge du jeune.

Les contraintes de déplacement expliquent que le CEF accueille les mineurs se trouvant dans un rayon géographique n'excédant pas, comme il a été indiqué, trois heures et demie de route. D'autant qu'il arrive qu'en cours de placement des audiences nécessitent pour le personnel du CEF d'accompagner le jeune devant le magistrat.

#### 4.1.2 *Le livret d'accueil*

Un livret d'accueil est remis au mineur, qui a été refondu en octobre 2008 pour, a-t-il été expliqué, que son contenu soit davantage à la portée des mineurs (le précédent étant conçu sous une forme plus juridique et administrative).

La première page du livret frappe aussitôt par son aspect engageant : il est illustré de photographies présentant à la fin certaines activités du centre et les devoirs qu'elles impliquent, par exemple un cheval et un jeune cavalier avec la devise « *faire confiance* » ou encore deux karatékas avec la devise « *se maîtriser* ».

Le livret se conclut ainsi: « *...cette période te permettra de te ressaisir, d'acquérir ou réacquérir un équilibre et espérer retrouver le droit chemin à ta sortie de l'établissement* ».

La remise du livret est accompagnée de la distribution du règlement de vie, avec une présentation qui s'efforce de rendre le document attrayant. Les deux premières lignes tracent le cadre général : « *la première obligation est de respecter la loi, ici comme ailleurs elle s'applique. Pendant ton séjour, nous serons attentifs à l'application de tes droits* ». La charte des droits et des libertés de la personne, dont l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) rend obligatoire la remise, est accompagnée d'une fiche élaborée localement, intitulée « *déclaration des droits de l'enfant* », résumant dans un langage accessible la charte internationale des droits de l'enfant, fiche dont il a été observé qu'elle était par ailleurs affichée en plusieurs endroits des bâtiments.

#### 4.1.3 *L'éducateur référent*

Un éducateur référent est désigné à chaque mineur pour lui servir d'interlocuteur privilégié, auquel le jeune peut s'adresser à tout moment.

L'éducateur référent a la charge de renseigner, à partir de ce qu'il observe chez le jeune, une fiche se présentant sous forme de sous-rubriques standardisées intitulées « carnet de bord du référent », dont le contenu a été élaboré localement. Il a été observé que les carnets de bord, qui constituent une des sous-cotes du dossier administratif des mineurs placés n'étaient pas renseignés. Cette situation a été mise au compte de l'insuffisante qualification des personnels qui, ne maîtrisant pas toujours l'écrit, avaient une réticence à renseigner le document.

Il existe en parallèle de l'éducateur référent des liens directs entre les mineurs placés et l'équipe de direction, notamment le chef de service auquel les mineurs s'adressent principalement. Cette relation avec le chef de service semble facilitée par le fait que lorsque celui-ci est de service, soit une semaine sur deux, il couche au sein du centre, étant remarqué au passage que sa présence ces semaines-là a pour effet que le CEF se situe au-dessus du nombre réglementaire de deux éducateurs présents la nuit.

Des contacts existent par ailleurs, périodiquement, avec l'éducateur de la PJJ, dit « *fil rouge* », appartenant au service auprès du magistrat qui a ordonné le placement, qui est chargé du suivi du jeune à distance et qui le reprendra en compte à sa sortie du CEF.

## **4.2 La phase initiale d'observation-évaluation et de construction du projet éducatif individualisé**

Les premières semaines du séjour sont consacrées à une période d'observation et d'évaluation en vue de bâtir le projet éducatif du jeune à partir de ce qu'ont constaté les intervenants du centre (travail en atelier – sport – travail scolaire – bilan médical – entretiens avec la psychologue...) en liaison avec l'éducateur PJJ *fil rouge*, qui se déplace ainsi du siège de la juridiction concernée pour venir au CEF.

Cette phase d'observation pluridisciplinaire sert à l'élaboration d'un contrat de prise en charge qui définit les objectifs de celle-ci et son contenu. Ce projet de prise en charge donne lieu, conformément à l'art. L.311-4 du CASF, à l'établissement d'un document écrit le formalisant (le « *document individuel de prise en charge* » ou DIPC) qui est rempli et signé par le CEF, l'éducateur PJJ *fil rouge*, le mineur et ses parents. Le DIPC est signé généralement dans un délai de quinze jours à un mois selon la disponibilité matérielle des parents pour se rendre du fait de l'éloignement de leur domicile à Sainte Gauburge, étant observé que le CEF insiste pour que les deux parents viennent ensemble.

Les parents, de façon générale, sont invités aux réunions de projet concernant les jeunes. Ils sont consultés pour les réinscriptions en scolarité ou en orientation préprofessionnelle.

En parallèle, il est établi un document intitulé « *projet individualisé de prise en charge* », qui est élaboré entre le jeune et le CEF, ayant pour objet d'aider le mineur à « *être acteur de son devenir* » en verbalisant ses orientations et en les formalisant dans le document. Ce document comporte trois parties: l'anamnèse<sup>1</sup> ; l'évaluation du mineur au regard de sa santé, de ses apprentissages professionnels et de son comportement dans le sport ; l'évaluation de son comportement dans le quotidien, par exemple, son agressivité, sa résistance à l'échec ou à la frustration.

Durant cette phase initiale des premières semaines, le mineur est tenu de suivre des activités obligatoires, sans possibilité d'exprimer de préférences.

Il n'est pas autorisé les quinze premiers jours à pouvoir recevoir la visite de sa famille.

Ce n'est qu'après qu'il pourra notamment sortir du centre, notamment pour exercer des activités de préapprentissage.

Il n'est jamais laissé seul, un éducateur étant constamment présent, tant durant les activités individuelles obligatoires, que pendant les périodes collectives (repas, moment de détente, nuit).

Eu égard à ce qu'un certain nombre de mineurs se trouvaient dans la phase initiale des premières semaines excluant leur sortie du centre et à ce que pour la période au-delà une part des activités se déroulent hors du centre, il en résulte qu'en journée, la moitié des mineurs se trouvent au centre, l'autre moitié à l'extérieur.

## **4.3 La mise en œuvre de la prise en charge éducative intensive**

Cette prise en charge éducative intensive porte sur les domaines sanitaire, de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'activité sportive, ainsi que celui de l'activité artistique.

---

<sup>1</sup> Ou rappel des antécédents de l'enfant.

Le dispositif du «*permis à points*», présenté au paragraphe infra 5.2, par son système de récompenses et de sanctions selon le comportement du mineur, contribue de façon importante à son adhésion et son implication dans les actions attendues de lui dans les différents domaines de la prise en charge éducative mise en œuvre par le CEF.

#### *4.3.1 L'intégration des parents dans la prise en charge*

Les parents sont tenus informés durant le placement de la situation de leur enfant. Ainsi :

- la direction indique que les familles sont systématiquement informées de tous les événements, par téléphone directement, ou par l'intermédiaire de l'éducateur PJJ *fil rouge*, ou du greffe de la juridiction ayant ordonné le placement ;
- l'infirmière rencontre rarement les parents mais les a, occasionnellement, au téléphone ;
- l'enseignante a très peu de relations avec les parents. Il ne leur est pas envoyé le bulletin trimestriel prescrit par l'Education nationale.

Le centre prend en charge, le cas échéant, les frais de transport et l'accompagnement des familles depuis la gare.

La venue des parents au CEF constitue une occasion de leur faire rencontrer les différents intervenants.

#### *4.3.2 La prise en charge sanitaire*

##### 4.3.2.1 La prise en charge médicale somatique

Une infirmière à mi-temps, salariée de l'association, assure la prise en charge sanitaire.

Elle voit les mineurs entrants dès leur arrivée, vérifiant notamment les vaccinations, et le jeune est vu dans la semaine par un médecin généraliste, auquel l'amène l'infirmière.

A l'initiative de l'infirmière, un bilan sanguin est effectué trimestriellement à l'occasion de la venue du service de santé ambulatoire pour les salariés du CEF.

L'infirmière se charge des formalités relatives à l'attestation de sécurité sociale et de la couverture médicale universelle.

En cas de problèmes médicaux, le mineur est amené chez un médecin généraliste de Sainte-Gauburge, toujours accompagné d'un éducateur (étant rappelé que la distance entre le CEF et le village est d'une dizaine de kilomètres), en cas d'urgence ou d'exams approfondis ou spécialisés (radiologue, ophtalmologiste, ...) à l'hôpital secondaire de la commune de l'Aigle (à dix-sept kilomètres du CEF, en sens opposé de la commune de Sainte Gauburge).

Les soins dentaires sont dispensés par un cabinet de Sainte Gauburge.

Ces rendez-vous médicaux sont accordés sans réticence par les médecins, avec même des délais très inférieurs à ceux en usage pour les particuliers.

Les médicaments prescrits sont distribués par les éducateurs au jour le jour.

L'état de santé des mineurs a été indiqué comme généralement bon. Ce qui explique que la prescription de médicaments est peu fréquente.

Dans les premières semaines de leur arrivée, les mineurs placés prennent généralement du poids en raison, a-t-il été indiqué, de leurs conditions de vie au centre, tels que leur rythme de sommeil et leurs habitudes alimentaires.

Aucune addiction n'est constatée chez les jeunes placés au regard de la drogue (leur consommation, aux dires des personnels, se limite au cannabis) comme de l'alcool, qui justifierait la mise en place de protocole de sevrage et le recours à des intervenants extérieurs spécialisés.

Chaque jeune est autorisé à fumer cinq cigarettes par jour pendant toute la durée du séjour, comme déjà mentionné. Il n'est pas fait de distinction entre les premières semaines au centre, susceptibles de justifier éventuellement un sevrage progressif, de la suite du séjour.

Les actions développées pour déshabituer les mineurs de fumer, tels que le patch, apparaissent limitées. Les professionnels en tabacologie susceptibles d'intervenir, implantés au Mans, se trouvent trop éloignés pour que le centre puisse y recourir commodément.

#### 4.3.2.2 La prise en charge du point de vue de l'hygiène corporelle

L'infirmière ne se limite pas à recevoir les mineurs qui se présentent à l'infirmierie. Elle va au devant de ceux qu'elle ne voit pas, en circulant dans l'ensemble de l'établissement.

Elle intervient dans le domaine de l'hygiène corporelle, la plupart des mineurs qui arrivent au CEF présentant un état qualifié de « déplorable ». Elle les incite, avec l'appui des éducateurs à prendre deux douches quotidiennes et à traiter leur dentition. Ce qui amène les jeunes à faire beaucoup de progrès durant leur séjour dans le domaine de l'hygiène personnelle.

Ce respect de leur corps qui leur est ainsi enseigné participe à la démarche éducative générale du CEF. Il est à noter de ce point de vue que l'infirmière participe à la réunion de service hebdomadaire du mardi.

L'infirmière intervient également dans le domaine de l'hygiène alimentaire, en examinant les menus de la semaine composés par les maîtresses de maison.

Elle essaye de prévenir les abus, en week-end, de sodas.

Enfin elle fait état des troubles de sommeil des mineurs dans les premières semaines de leur arrivée, qui ont du mal à s'endormir ou ont des cauchemars. Cette situation est prise en compte particulièrement par les surveillants de nuit, qui selon les cas laissent la lumière allumée ou une porte entrouverte, ou rassurent le jeune.

#### 4.3.2.3 La prise en charge psychiatrique

L'établissement de Sainte Gauburge ne fait pas partie des CEF thérapeutiques accueillant à ce titre des mineurs à profil psychiatrique.

Pour autant il nécessiterait les services d'un pédopsychiatre, dont chacun s'accorde à déplorer l'absence, l'action dynamique menée par la psychologue ne pouvant y suppléer.

L'absence de pédopsychiatre tient à l'isolement géographique du CEF. S'il y a un psychiatre à l'hôpital de l'Aigle, il n'intervient qu'en matière d'adulte. Le service de pédopsychiatrie hospitalière auquel la sectorisation rattache le CEF se trouve à Alençon, à une heure de route ; celui-ci ne marque pas d'intérêt particulier envers le CEF.

Il a été cité le cas d'un mineur dont le profil psychiatrique posait difficulté, au point qu'il a dû être éloigné du centre.

#### *4.3.3 La prise en charge au plan psychologique*

Une psychologue salariée de l'association est affectée à l'établissement. Elle a été engagée en mai 2007, venant des États-Unis où elle avait travaillé durant trois ans dans l'équivalent américain des CEF. Elle est reconnue et appréciée de tous.

Son action s'exerce d'abord directement envers les mineurs placés au centre selon les trois modalités suivantes:

- elle intervient de façon collective, dans le cadre d'un groupe de paroles rassemblant les mineurs placés selon un rythme hebdomadaire (le mercredi après-midi) durant une heure. La séance s'appuie sur des jeux de rôles, où notamment certains mineurs

empruntent le rôle d'éducateur. Cette réunion collective associe également un éducateur, chaque éducateur du centre participant à tour de rôle à la réunion ;

- elle rencontre chaque jeune individuellement selon la même périodicité hebdomadaire, durant quarante-cinq minutes. Ces entretiens individuels visent à faire travailler le jeune sur les faits lui étant reprochés, les sanctions, le sens de la loi et les relations familiales. Si le jeune a été confronté au cours de la semaine écoulée à un événement particulier - notamment quand le jeune l'aborde à son initiative -, la psychologue oriente l'entretien sur l'événement. Elle définit auprès du jeune le cadre de son intervention, à savoir que, d'une part, elle sera conduite à tenir informé le juge du résultat de ces entretiens individuels et, d'autre part, elle est là pour qu'il lui fasse confiance, notamment le protéger pour le cas où elle estimerait qu'il se trouve en danger. Il arrive, rarement, que le jeune soit réticent face à ces entretiens individuels : dans un cas, le garçon ne participant pas, elle a eu recours au permis à points ; dans un autre cas, le mineur ayant refusé de venir trois fois de suite, elle est allée le voir sur le lieu d'apprentissage la semaine suivante.
- tout au long de la semaine, elle circule dans le centre, s'entretenant de façon impromptue avec les jeunes qu'elle est amenée ainsi à croiser, mais également en ciblant certains jeunes en formation de ce qu'elle a pu relever en regardant le cahier de liaison.

Par ailleurs l'action de la psychologue s'exerce indirectement par rapport aux mineurs, à travers les relations qu'elle entretient avec les éducateurs, ainsi que l'infirmière, l'enseignante et les deux intervenants extérieurs dans le domaine artistique, avec lesquels elle échange sur chacun des jeunes. S'ajoutent à ces échanges ceux avec les éducateurs PJJ qui s'occupent de chaque jeune.

Elle a indiqué que, si elle n'avait jamais été confrontée à une tentative de suicide, en revanche elle avait une fois constaté chez un jeune une forte tendance dépressive, et qu'il arrivait circonstanciellement, parfois, des gestes d'automutilation.

Elle a des contacts avec les familles quand celles-ci viennent à Sainte Gauburge, en particulier à l'occasion, en début de séjour, de l'établissement du « document individuel de prise en charge » qu'elles signent.

Les familles venant peu à Sainte Gauburge, quelques-unes appellent parfois au téléphone.

#### *4.3.4 La prise en charge scolaire*

L'équipe pédagogique se résume à une seule et unique enseignante, contractuelle, mise à disposition à plein temps par l'Education nationale pour faire la classe aux jeunes placés au CEF. Au jour de la visite un seul jeune était scolarisé dans un collège (situation qui a été décrite comme habituelle), de sorte que la professeure doit s'occuper de dix mineurs à la fois.

Le nombre d'heures de cours est de cinq à six heures par semaine – en dessous des huit heures prévues par le protocole applicable à l'établissement et inférieur à la moyenne nationale des CEF – à raison de deux à trois séquences d'une heure et demie par semaine.

L'absence ou la quasi-absence de scolarisation des jeunes du CEF dans des établissements publics impose à l'enseignante de prendre plusieurs mineurs à la fois, par groupe de trois, selon le système de la classe unique, alors qu'elle indique que quatre mineurs pourraient parfaitement suivre leur scolarisation dans les collèges locaux.

Cette situation obère dès lors les capacités de l'enseignante pour une prise en charge scolaire plus individualisée de ceux hors d'état d'être scolarisés dans un collège.

Encore convient-il de préciser que le seul élève scolarisé en établissement l'est dans un établissement privé.

Cet insuffisant accueil des jeunes du centre par les établissements scolaires publics locaux apparaît tenir à une absence d'intégration de l'enseignante par l'Education nationale dans le réseau scolaire local. Ainsi, le principal du collège de Moulin-la-Marche à laquelle elle est rattachée administrativement n'est jamais venu visiter le CEF et elle n'est jamais invitée aux réunions professionnelles se tenant au collège, ni rendue destinataire de documentation professionnelle. Il ne lui a jamais été proposé de formation. Enfin elle n'a jamais fait l'objet d'inspection par les inspecteurs scolaires du second degré (*conclusion 9*).

L'enseignante voit le jeune à son arrivée dans le centre aux fins d'évaluer son niveau scolaire. Elle participe aux réunions de service hebdomadaire du mardi matin et aux réunions de synthèse (à un, trois et cinq mois).

Il existe une forme d'absentéisme scolaire, certains jeunes ne se levant pas à temps pour se rendre en classe ; dans ce cas l'enseignante va chercher le jeune ou demande à un éducateur de l'amener. Lorsqu'un mineur refuse d'aller en classe, il est sanctionné par le moyen du permis à points.

Pour ce qui est des incidents en classe, il a été indiqué qu'il s'en produisait beaucoup moins que dans un collège ordinaire. L'enseignante les règle selon les cas en faisant sortir l'enfant du cours en le prenant à part ou à travers le dispositif du permis à points.

Elle explique qu'une part des comportements agressifs en classe était imputable à la honte de l'enfant de son niveau d'illettrisme, d'où le recours à la solution de le faire sortir de la classe et de le prendre à part. Elle traite l'attitude de provocation habituelle des premières semaines en n'y répondant pas.

Elle exige de la part de ses élèves qu'ils l'appellent Madame et qu'ils ne la tutoient pas.

#### *4.3.5 La prise en charge au plan de la formation professionnelle*

Les jeunes placés sont astreints à des activités dans des ateliers techniques de mécanique, de menuiserie, et d'espaces verts.

Ces activités obligatoires ont pour objet de permettre aux mineurs placés, tout en acquérant des savoirs professionnels, de les aider à intégrer progressivement le sens de la règle et en fonction de l'intérêt et des aptitudes qu'ils manifestent, de les orienter vers des « *stages découvertes* » à l'extérieur qui constituent une phase de préapprentissage, préparant la sortie du CEF.

Ces activités techniques sont en même temps l'occasion pour les éducateurs qui dirigent ces ateliers d'observer et évaluer le jeune.

Les éducateurs techniques participent à la réunion de service hebdomadaire du mardi.

Les ateliers de mécanique et de menuiserie sont installés dans des bâtiments annexes implantés dans le domaine.

La séance dure trois heures, entrecoupée d'une pause de vingt minutes, le nombre de participants étant limité à deux, chaque garçon passant dans les différents ateliers selon une périodicité d'une à deux fois toutes les trois semaines.

L'activité qui intéresse le plus les mineurs est celle des espaces verts du fait qu'elle donne l'occasion de conduire un tracteur et de se trouver à l'air libre.

L'atelier mécanique (démontage et réparation de moteurs de vélomoteurs et de petites motos) suscite moins d'attrait, car les jeunes préféreraient circuler sur les engins plutôt que de s'occuper de leur fonctionnement.

L'atelier de menuiserie, dans la mesure où les règles de sécurité interdisent qu'ils manient eux-mêmes les machines, les intéresse moins.

Une activité de maçonnerie s'est rajoutée temporairement pour reconvertir un hangar du centre.

La discipline est gérée de façon similaire à celle pour l'activité scolaire : en cas d'incident ou de progrès, recours au permis à points ; en cas d'absentéisme par suite de retard, un éducateur va chercher le mineur.

Ces activités techniques débouchent sur des stages découvertes, d'une semaine renouvelable, dans des entreprises dans les environs du centre.

Le renouvellement de ces stages en extérieur, qui constituent une forme de préapprentissage, fait que la moitié de l'effectif des mineurs se trouvent à l'extérieur en journée.

Lors de la visite des contrôleurs, six mineurs étaient ainsi affectés dans des entreprises locales: restaurant, garage, informatique, espaces vert, centre équestre, mécanique.

Les stages dans les entreprises locales font l'objet d'une convention et les stagiaires sont rémunérés à hauteur de 30 € par semaine complète effectuée.

Les responsables du CEF ont souligné que les employeurs locaux répondaient avec beaucoup de facilité aux sollicitations du centre pour accueillir les jeunes, en offrant une palette étendue au regard de la nature des activités, à la différence de la situation qui prévaut pour les CEF implantés près de zones urbaines.

Ainsi l'isolement géographique du centre, qui le handicape notamment dans ses liens avec les institutions scolaires ou médicales, offre en revanche des ressources locales très appréciables dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle.

#### *4.3.6 La prise en charge au plan des activités sportives*

Le cahier des charges du CEF prescrit d'intégrer des activités sportives dans le programme de prise en charge éducative des jeunes y étant placés, comme élément de structuration de leur personnalité et d'intégration de la règle, en plus de leur objectif d'exercice physique et d'occupation.

Les activités sportives pratiquées à Sainte-Gauburge font ressortir leur multiplicité et leur diversité. Ainsi le centre dispose en son sein d'un terrain de football, d'un plateau multisports, d'un vaste dojo pour le karaté, d'une salle de musculation, de terrains de pétanque. Des activités de tennis sont également pratiquées au tennis municipal.

L'insertion du centre dans le tissu local, déjà relevée plus haut à propos des postes proposés par les entreprises du secteur de Sainte-Gauburge, se retrouve dans le domaine des activités sportives puisque non seulement le maire met à disposition le tennis municipal mais a donné son accord pour que des jeunes du CEF soient licenciés comme membres de l'équipe de football de la commune.

Les contrôleurs ont pu observer qu'un des jeunes arborait dans le centre un sweat-shirt à l'insigne du club et portant dans le dos son prénom en grosses lettres, manifestant ainsi l'intégration des jeunes dans le contexte local.

Le maire n'hésite pas à poser en photo devant la presse avec les jeunes du CEF tant à l'occasion d'un match de football que de l'arbre de Noël du centre.

Le centre est propriétaire de trois chevaux, qui, à l'origine, se trouvaient dans une écurie située dans le domaine et sont maintenant confiés à un centre équestre proche, de sorte que les activités d'équitation se déroulent hors du domaine.

#### *4.3.7 La prise en charge au plan artistique*

La directrice du CEF a tenu à mettre en place des activités artistiques, qui constitue une particularité de la prise en charge. Le cahier des charges des CEF ne prévoit pas formellement ce type d'activité mais il peut être rapproché de celui des activités sportives. L'activité artistique constitue un élément de structuration du jeune et de prise de conscience de la règle, ainsi que de valorisation du jeune, par la découverte qu'il fait du potentiel qu'il a en lui, et par sa reconnaissance par les tiers.

Lors de la visite des contrôleurs, deux disciplines artistiques étaient offertes dans les locaux du centre, la poterie et la sculpture.

L'atelier de poterie-céramique, animé par un professionnel extérieur, qui ramène les objets façonnés chez lui pour les cuire dans son four, se tient deux matinées par semaine, concernant deux mineurs. Le professionnel fait confectionner des objets usuels du type bols ou assiettes, et en fonction des orientations des jeunes, a été conduit à façonner des totems et actuellement des masques.

Une exposition des masques réalisés est prévue prochainement dans les locaux du Conseil Général de l'Orne, ce qui manifeste une nouvelle fois l'intégration locale du CEF.

L'atelier de sculpture, également assuré par un intervenant extérieur, fonctionne selon des modalités analogues. Il concerne la sculpture du fer avec un travail au chalumeau. Il a été présenté aux contrôleurs une grande sculpture animée représentant la mer, présentée dans une exposition, qui a remporté le premier prix.

Le rythme de participation aux ateliers artistiques est d'une à deux fois pour chaque jeune toutes les trois semaines.

Un atelier artistique de musique (synthétiseur, guitares électriques, ...) a du être suspendu récemment en raison du départ de son animateur (*conclusion 10*).

#### **4.4 La préparation à la sortie du CEF**

La prise en charge éducative intensive du mineur durant son séjour au CEF tend à le réinsérer dans les domaines sanitaire, psychologique, de l'enseignement et de la formation professionnelle. De sorte que, ainsi qu'il a pu être dit aux contrôleurs, la préparation à la sortie du CEF commençait dès les premiers jours de l'arrivée du jeune au centre ; de même constitue-t-elle un objectif permanent tout au long du séjour. Ainsi les éducateurs PJJ *fil rouge* prennent contact téléphoniquement avec le CEF en moyenne une fois par semaine (plusieurs fois dans certains cas) pour faire le point, en parallèle des rapports de synthèse adressés périodiquement par le CEF au magistrat et de leur déplacement à Sainte Gauburge.

Le dernier rapport - qui se situe un mois avant la date de sortie prévue - définit la phase postérieure à la sortie du CEF.

Les parents sont associés par le CEF au choix des orientations de cette phase.

Afin d'éviter que la rupture des rythmes de vie résultant de la sortie du centre ne favorise une réitération du comportement délinquant, le jeune est accoutumé progressivement à acquérir son autonomie et à se prendre en charge. Participent à cette action notamment :

- les stages « découvertes » dans les entreprises du secteur de Sainte Gauburge ;
- les « *dégagements* » : il s'agit de séjour extérieurs, hors de la structure, de quatre ou cinq jours, avec un support sportif tel que ski, en petit groupe, au moins une fois pour chaque jeune ;
- les sorties de week-end dans leurs familles.

La durée moyenne de séjour en 2008, qui a été de huit mois, fait apparaître que les placements de six mois sont assez souvent renouvelés. La plupart des magistrats en cas de perspective de prolongation du placement convoquent le mineur avant d'arrêter leur décision, et pour la lui expliquer.

Les taux d'insertion à la sortie de Sainte Gauburge dans le domaine scolaire et de l'apprentissage ou de la formation professionnelle apparaissent dans la moyenne nationale.

## **5 LES INCIDENTS**

### **5.1 Les incidents signalés**

Le dernier paragraphe du règlement de vie, rédigé en rouge et en lettres capitales, indique : « *toute entorse aux manquements divers donnera lieu soit à une plainte déposée auprès de la gendarmerie et/ou un rapport d'incident transmis au magistrat dépendant de la gravité du geste que tu auras commis* ».

La directrice du CEF apprécie le caractère « significatif » d'un incident devant donner lieu à un rapport circonstancié aux autorités administratives et judiciaires. De l'échange avec la directrice, il ressort que des liens étroits existent avec la gendarmerie du ressort (brigades de Gacé et du Merlereau) et avec le maire de Sainte Gauburge.

Vingt-quatre fugues ont eu lieu dans la première année suivant l'ouverture du CEF en septembre 2006. La dernière fugue remonte au 12 juillet 2007.

Le CEF recense les incidents avec dépôt de plainte d'un membre du personnel ou de l'établissement : cinq plaintes en 2006, sept plaintes en 2007 et trois plaintes en 2008.

Un état exhaustif des incidents implique une lecture croisée du cahier de liaison des éducateurs et du registre des incidents (contenant aussi des feuilles volantes), d'un deuxième registre « des incidents sans gravité », d'un classeur « fugues et des incidents » tenu par le secrétariat et des notes de déclaration d'incidents classées dans les dossiers individuels - non dotés d'une cote réservée aux incidents.

Le registre des incidents est le document qui semble rendre compte le plus fidèlement des incidents au quotidien. Le registre actuel est ouvert depuis le 10 octobre 2007 et est renseigné jusqu'à la page 50. De son examen, il en ressort les constats suivants :

- la vie quotidienne au centre est émaillée d'incidents dont une part revêt une gravité certaine : altercations violentes avec les adultes ou entre jeunes, menaces, insultes, invectives,... Douze agressions physiques sont décrites dans le registre ;
- les incidents donnent fréquemment lieu à des mesures de contrainte physique de la part des éducateurs ; vingt-neuf mesures de contention au sol, d'immobilisation, de ceinturage,... sont recensées sur la période ;

- lors d'un incident survenu le 10 décembre 2008 avec un jeune, l'éducateur note qu'il a « dû lui donner une claque » ; dans un autre, le 6 janvier 2009, il est indiqué : « je lui ai donné une baffe (sic) et le jeune C. a eu un hématome à l'œil ». Ce dernier fait a été directement rapporté aux contrôleurs par ce garçon qui considère que l'éducateur a manqué de sang-froid et « de contrôle de lui-même » ;
- le dimanche 27 juillet 2008, une sévère altercation oppose le jeune C. et un éducateur M. LP. dont les méthodes sont mises en cause. Le second éducateur présent s'interpose afin de ramener le calme mais son collègue LP. revient à la charge. L'éducateur décrit, sur le registre, l'attitude de M.LP. : « Dans un premier temps, l'éducateur LP. s'est retrouvé à bousculer le jeune C. en pensant qu'il avait une posture d'affrontement. L'éducateur a saisi le jeune C. par la tête et le repousse une deuxième fois. Il a donné une fourchette au jeune C. en lui demandant de le « planter », sauf que je n'ai pas donné l'opportunité au jeune C. de passer à l'acte. Mon collègue DP. lui a pris le bras afin de l'écartier, chose qu'il n'a pas accepté. A trois reprises, l'éduc LP. a cogné son front contre celui du jeune C. dans cet instant, je suis intervenu une 2<sup>ème</sup> fois pour lui demander de passer le relais dans le but de calmer la situation et de faire redescendre la tension. Mon collègue n'a pas été coopératif, c'est la raison pour laquelle j'ai été obligé (sous l'aval de mon chef de service DK) de sortir mon collègue par mes moyens physiques. Ensuite, il finit par écouter ma demande et me promets de rester calme. Sauf qu'en prétextant aller dîner, il est revenu à la charge sur le jeune C. et ce qui a provoqué la réaction du jeune D. Par conséquent, ma collègue s'est retrouvée à gérer deux conflits (celui de C. et celui de D.). Suite à cela, M. DK lui a demandé de rentrer chez lui. J'ai dû le ramener à l'extérieur par mes moyens physiques ». Cet éducateur a été licencié en septembre 2008 ;
- la majorité des incidents ont lieu lors du repas du soir ainsi qu'en soirée et en fin de semaine ;
- beaucoup d'incidents ont un lien avec la possibilité de fumer, à la suite d'une suppression de fumer à titre de sanction, du fait de la possession de briquet par certains jeunes ou du refus fréquent d'aller se coucher tant que l'autorisation de fumer à l'extérieur n'a pas été donnée...
- de nombreux incidents font l'objet de comptes-rendus rédigés par le même éducateur qui semble être particulièrement mis en cause.

Il est à noter qu'un seul incident est mentionné sur le registre entre le 10 avril et le 15 juillet 2008.

Par ailleurs, certains faits graves, relevés cependant dans des notes de déclarations d'incidents, ne font pas l'objet de mention sur le registre des incidents : en février 2008, un éducateur a restitué à un jeune lors de son départ un morceau de produit stupéfiant qui avait été saisi précédemment ; en mai de la même année, un éducateur technique a ligoté un jeune mis à terre et sur le visage duquel un homme d'entretien a posé un chardon, scène filmée par un éducateur avec un téléphone et diffusé à d'autres éducateurs.

Les incidents sont parfois visés par un cadre et plus rarement annotés. Aucune indication ne porte sur les suites données qui sont donc difficiles à appréhender, aucun document n'assurant la traçabilité (**conclusion 11**).

Pour autant, des entretiens avec la directrice et son adjoint, il ressort que ceux-ci ont une connaissance précise des incidents émaillant la vie du centre, grâce à une implication

personnelle et une disponibilité permanente qui leur permettent d'être en lien constant avec chaque jeune et chaque adulte encadrant.

## **5.2 Les réponses aux incidents**

### *5.2.1. Le permis à points*

Le fonctionnement du CEF repose pour un jeune sur le principe : « rien n'est acquis, tout se gagne ! » décliné dans une grille d'évaluation, que le règlement de vie évoque sous le terme de permis à points.

La grille comporte six niveaux qui marquent l'évolution du comportement du jeune. Chaque niveau dure au minimum quatre semaines.

Le passage à un niveau supérieur est décidé après examen effectué lors d'une réunion pluridisciplinaire où il est tenu compte, d'une part, du respect des règles, du matériel et des personnes et, d'autre part, de la participation aux activités et à la vie du centre.

Il permet de bénéficier d'aménagements dans le régime de vie au centre : allongement du temps de communication téléphonique, organisation de sorties éducatives sportives ou culturelles en fin de semaine, utilisation de son propre « mp3 » ou de sa console de jeu, achat d'une revue puis d'une bande dessinée ou un CD, de sortie après dîner, d'accéder à sa chambre entre 17 heures et 18 heures, d'un repas à l'extérieur, de bénéficier d'un droit de visite et d'hébergement le week-end,...

A l'inverse, un mauvais comportement peut entraîner une « semaine gelée », voire la possibilité de « rétrograder » d'un ou de plusieurs niveaux.

Le système du permis à points est parfaitement repéré par les jeunes dont beaucoup ont affiché le document dans leur chambre. Les jeunes entendus sur ce point ont indiqué que cela leur permettait de suivre leur progression et de savoir à quoi ils avaient droit.

Il est à relever que le permis à points intègre dans son contenu, selon le niveau atteint, l'élargissement ou la limitation des relations familiales en ce qu'il prévoit l'allongement du temps de communication téléphonique, ou bien encore des visites dans la famille supplémentaires (*conclusion 12*).

La suspension de l'autorisation de fumer, bien que non évoquée dans les documents relatifs au permis à points, font partie des mesures de celui-ci.

### *5.2.2 La contention*

Le recours à la contention était une pratique banalisée avant l'arrivée de l'actuelle équipe de direction. Le registre des incidents témoigne de l'utilisation fréquente de la contention à cette époque.

Il n'existe aucune procédure assurant une traçabilité constante des contentions pratiquées.

Une formation relative à la contention à l'initiative de la psychologue est en projet, afin que les personnels prennent conscience qu'une telle pratique doit être utilisée à bon escient et demeurer exceptionnelle : « *il faut apprendre aux éducateurs à ne pas faire de contention* » (*conclusion 13*).

## **5.3 Les procédures de signalement des incidents**

Le CEF étant implanté dans le ressort du parquet d'Argentan qui est dépourvu de la compétence pour les mineurs, celle-ci étant dévolue au parquet d'Alençon, le suivi du CEF et le traitement des infractions corrélatives sont organisés comme suit :

- les infractions pénales mettant en cause des mineurs placés au CEF relèvent de la compétence première du parquet d'Alençon. Le parquet du domicile du mineur possédant la compétence *ratione loci* de principe, le parquet d'Alençon exerce une fonction pivot pour apprécier, au cas par cas, en prenant attache avec le parquet du domicile du mineur, s'il garde l'infraction ou si c'est le parquet du domicile qui prend l'affaire ;
- les fugues sont de la compétence du parquet d'Alençon ;
- les infractions pénales en relation avec le CEF mettant en cause des majeurs relèvent de la compétence du parquet d'Argentan, avec une information donnée au parquet d'Alençon ;
- concernant les incidents commis par les mineurs (ces incidents désignant les faits non constitutifs d'infraction pénale), ceux importants donnent lieu à un signalement à la juridiction du domicile du mineur avec une copie adressée au parquet d'Argentan (offrant la capacité à ce dernier d'intervenir s'il l'estime souhaitable).

Les incidents considérés par le CEF comme non importants (dénommés par le CEF par l'expression « non significatifs ») ne sont pas signalés aux magistrats. Il apparaît que le seuil à partir duquel un incident non constitutif d'infraction pénale est qualifiable de « significatif », et donc à signaler aux magistrats, ne fait pas l'objet de définition au plan local.

Un projet de protocole, portant en particulier sur les modalités de signalement par le CEF aux magistrats et aux autorités de police des infractions, fugues et incidents, a été élaboré en 2006 et signé par la PJJ et le CEF. Il a fait l'objet par la procureure alors en fonction de modifications (en juin 2007) sans que ce projet aille jusqu'à son terme.

Un autre protocole a été élaboré récemment et signé par la procureure actuelle, document qui était dans le circuit des signatures au jour de la visite (*conclusion 14*).

L'affaire de l'été 2008 mettant en cause un éducateur pour des violences exercées sur un jeune a été portée à la connaissance du parquet (celui d'Alençon qui a transmis l'affaire pour compétence au parquet d'Argentan), non par le CEF mais par le siège de l'association saisi par les inspecteurs de la PJJ.

L'enquête était toujours en cours en mars 2009 au parquet d'Argentan.

## **6 GESTION DU CEF**

### **6.1 Les réunions internes**

Hors de la présence de la directrice, une réunion d'équipe d'une durée de trois heures se tient le mardi matin à laquelle participent tous les personnels, y compris les maîtresses de maison et les surveillants de nuit. A l'exception d'un point relatif à l'agenda et un autre relatif au fonctionnement du centre, l'essentiel de la réunion est consacré à l'examen individuel de l'évolution de chaque jeune. Les récompenses et les sanctions inscrites dans le permis à points sont décidées lors de cette réunion. Un compte-rendu est rédigé par un cadre ou la psychologue. Le document est diffusé aux membres de l'équipe et conservé au secrétariat.

Deux réunions de synthèse sont organisées pour chaque jeune durant son placement, notamment dans les phases de projet et de sortie. Y participent un cadre, la psychologue, l'éducateur référent, un éducateur PJJ *fil rouge* ; les parents sont invités mais sont généralement absents. Le jeune est présent en fin de synthèse afin d'être informé et consulté sur son projet.

## 6.2 Les registres

Outre le registre des incidents déjà évoqué, les contrôleurs ont pris connaissance des cahiers suivants :

- le cahier de liaison qui se présente sous la forme de relevés manuscrits des événements particuliers ou significatifs du jour et permet d'assurer les transmissions entre équipes ;
- le cahier des référents qui sert de carnet de bord de suivi de chaque jeune ;
- le cahier de nuit renseigné par les surveillants de nuit ;
- divers cahiers de gestion : cigarettes, téléphone, prêt de bandes dessinées,...

## 6.3 Les dossiers individuels

Un dossier individuel est ouvert pour chaque jeune à son arrivée au CEF. Le dossier est classé au secrétariat dans une armoire sous clef. La consultation par les personnels n'est possible que dans les locaux administratifs.

Les contrôleurs ont consulté tous les dossiers des jeunes présents au centre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le dossier comporte dix sous-cotes ; il est composé principalement d'une part des ordonnances et décisions judiciaires prescrivant le placement, d'autre part des rapports aux magistrats sur l'évolution du jeune et un exemplaire du document individuel de prise en charge.

Un certain nombre de ces sous-cotes ne sont pas renseignées (tels que, par exemple, les sous cotes « jeunes », « courrier », « carnet de bord du référent », et il apparaît des classements variables de pièces dans les sous-cotes selon les dossiers. Il est observé qu'il n'existe pas de cote spécifique relative aux incidents.

L'évolution du jeune durant son séjour au centre ressort peu à la lecture du dossier.

La liste des objets ou valeurs déposés à l'arrivée dans le coffre de la directrice n'est pas classée au dossier ; de même n'y figurent pas le bilan scolaire, la liste des sanctions prononcées à l'encontre du jeune et les courriers échangés entre le CEF et les avocats.

Si les contrôleurs ont pu observer que l'équipe de direction avait une parfaite connaissance de la situation de chaque jeune, répondant verbalement aussitôt aux questions posées par les contrôleurs, ce degré d'informations et de précision sur la situation des mineurs ne se retrouve qu'imparfaitement dans leurs dossiers administratifs, dénotant une formalisation par la voie écrite lacunaire (*conclusion 15*).

## 6.4 Le pilotage du CEF

L'association Montjoie réunit régulièrement les cadres: réunion de pôle bimestrielle, conférence ou séminaires de cadres (sept journées sur le premier semestre 2009), réunion de direction mensuelle à laquelle la directrice du CEF participe.

Le comité de pilotage se réunit en principe deux fois par an. Le dernier comité de pilotage s'est tenu le 28 novembre 2007 pour examiner le fonctionnement du centre. Il n'existe pas de procès-verbal de cette réunion qui fait l'objet d'un document préparatoire retraçant l'activité du CEF élaboré par la directrice.

La directrice du CEF a souligné qu'elle avait toujours bénéficié du soutien de la direction départementale de la PJJ. De son côté, la directrice interdépartementale de la PJJ du Calvados et de l'Orne a indiqué que la politique d'admission du CEF permettait une acceptation rapide

et sans réserve de mineurs difficiles - notamment des jeunes ayant des problèmes de santé mentale - et que la prise en charge et la préparation à la sortie étaient bien assurées.

Au jour de la visite, aucune date n'était arrêtée pour le prochain comité de pilotage Il a été indiqué que le comité de pilotage fixé le 12 juin 2008 avait été annulé en raison du mouvement social des salariés et de la mission d'inspection de la PJJ précités (*conclusion 16*).

## 6.5 Le personnel

L'équipe éducative ne comprend que deux éducateurs diplômés (une éducatrice spécialisée et un moniteur éducateur) sur les onze encadrant l'internat. Les autres personnes (niveau CAP à l'exception d'un seul bachelier) font valoir une expérience dans les secteurs sportif ou de l'animation auprès des jeunes. Cette situation s'explique en partie par le positionnement géographique du CEF, très isolé dans une région offrant peu de perspective professionnelle, et par le rejet de ce type de structure chez beaucoup d'éducateurs. Par ailleurs, l'école de formation des éducateurs la plus proche est située à Caen.

Malgré certaines difficultés, les adultes présents sont apparus motivés par leur travail au contact des jeunes.

Les débuts du CEF ont été marqués par une rotation des personnels sous qualifiés et non préparés à la prise en charge d'adolescents difficiles et en difficulté.

Les cadres du centre ne considèrent pas pour autant cette caractéristique rédhibitoire à l'exercice de la fonction ; certaines personnes développent, selon eux, un réel savoir-faire et une motivation en travaillant, au sein d'une équipe, au contact des jeunes. Néanmoins, ils constatent que le niveau scolaire des éducateurs est généralement faible, que la plupart des personnes maîtrise mal l'écrit et que beaucoup ont des difficultés pour conceptualiser. Il en résulte, de leur point de vue, que peu d'entre eux ne s'engage dans le processus de validation des acquis et des expériences (et encore moins n'obtiennent la qualification) et n'est en mesure d'assumer le travail de rédaction qui est le plus souvent repris par l'encadrement. En outre, la difficulté pour certains personnels, d'analyser le comportement quotidien d'un jeune au regard de son parcours antérieur et de ses perspectives futures, génère à terme un épuisement professionnel (*conclusion 17*).

L'encadrement du CEF est assuré par la directrice et par le chef du service éducatif, le second poste de cadre théoriquement prévu n'étant pas pourvu. Leur implication personnelle est forte auprès des adultes et des jeunes. Les deux assument alternativement une permanence -sept jours sur sept, nuit et jour- avec la contrainte supplémentaire que leur résidence personnelle se situe à plusieurs centaines de kilomètres. Les congés sont difficiles à prendre.

Depuis le début de l'année 2009, une supervision des deux cadres du CEF est mise en place par l'association Montjoie.

L'accès en formation des éducateurs est limité, soit en raison de la faible demande de participation, soit du fait des nécessités du service et du planning des effectifs. Les éducateurs ont reçu, au moment de l'ouverture du CEF, une formation sur les techniques d'immobilisation (gestes techniques d'intervention) dispensée par la brigade de gendarmerie locale.

La formation continue des maîtresses de maison et des surveillants de nuit est en revanche obligatoire.

Le CEF est intégré, depuis février 2008, dans une « démarche-qualité » engagée par l'association Montjoie.

## CONCLUSION

A l'issue de la visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

1. Si le CEF a belle apparence et s'inscrit dans un environnement de qualité, son isolement géographique a des incidences sur son fonctionnement, le défaut d'intervention en matière de pédopsychiatrie par exemple, et est un obstacle à la « *constitution des réseaux de collaboration* » avec les différents organismes préconisée par le cahier des charges des CEF annexé à la circulaire de la Chancellerie du 13 novembre 2008 (cf. § 2.1).
2. Le taux d'occupation des places est supérieur au taux national et illustre la particulière disponibilité de la direction du CEF pour admettre de nouveaux mineurs (cf. § 2.1).
3. Le placement au CEF de plusieurs mineurs à l'issue de périodes d'incarcération fait ressortir sa nature d'alternative effective à l'incarcération (cf. § 2.2).
4. Les résultats obtenus au regard du comportement des jeunes sont significatifs : le taux de réitération dans l'année qui suit la sortie des mineurs est inférieur au taux national (cf. § 2.4).
5. Les maîtresses de maison développent, en plus de la réalisation des tâches ménagères, une fonction « maternante » qui participe à la prise en charge éducative des jeunes (cf. § 3.2.4).
6. Hormis la présence d'un panneau de signalisation apposé à l'entrée du CEF, l'interdiction légale de fumer n'est ni énoncée en tant que telle, ni respectée puisque les jeunes peuvent fumer cinq cigarettes par jour pendant toute la durée de leur séjour au centre. L'accord des parents est sollicité pour contourner une interdiction légale.  
La suppression de cigarette est utilisée, de façon officieuse, comme sanction pour les incidents mineurs. De surcroît, ce sont les éducateurs qui fournissent les jeunes en achetant des cigarettes sur l'argent de poche alimenté pour partie par les crédits de la PJJ.  
Si ce système est défendu par les personnels parce qu'il permettrait de réduire les tensions au sein du centre et d'éviter des incidents, il n'en constitue pas moins dans les esprits un élément de confusion non compatible avec l'objectif éducatif de la prise en charge des mineurs (cf. § 3.3.1).
7. L'ouverture du courrier reçu par les mineurs, même s'il n'est pas lu, ne repose sur aucun fondement réglementaire (cf. § 3.3.3).
8. L'exercice des cultes n'est pas organisé (cf. § 3.3.4).
9. L'insuffisant accueil des jeunes au CEF par les établissements scolaires publics locaux (le seul jeune scolarisé lors de la visite l'était dans un établissement privé), de même que l'absence d'intégration de l'enseignant dans l'organisation locale de l'Education nationale, obèrent les capacités de l'enseignant pour individualiser la prise en charge scolaire (cf. § 4.3.4).
10. La prise en charge éducative intensive fait ressortir une grande diversité et richesse dans les domaines sanitaire, de la formation et de l'insertion professionnelles et des activités sportives et artistiques (cf. § 4.3).

11. La connaissance exhaustive des incidents implique une lecture de plusieurs documents : le cahier de liaison des éducateurs, le registre des incidents (contenant aussi des feuilles volantes), le registre « des incidents sans gravité », le classeur « fugues et des incidents », et des notes de déclaration d'incidents classées dans les dossiers individuels, ceux-ci non dotés d'une cote réservée aux incidents. Faute de document assurant la traçabilité des incidents, il est difficile de connaître les suites données (cf. § 5.1).
12. Le système du permis à points est parfaitement repéré par les jeunes et pris en compte par eux. Il intègre dans son contenu, selon le niveau atteint, l'élargissement ou au contraire la limitation du temps de communication téléphonique ou des visites avec la famille. L'utilisation des modalités de maintien des liens familiaux dans l'échelle des sanctions internes pose question au regard de l'objectif d'intégrer les parents dans la prise en charge éducative de leur enfant (cf. § 5.2.1).
13. Le registre des incidents témoigne de l'utilisation peu fréquente de la contention depuis l'arrivée de l'actuelle directrice, à la différence de l'époque antérieure où la contention semblait une pratique banalisée. Doit donc être soutenu le projet de formation, dont la psychologue est à l'initiative, visant à ce que les personnels prennent conscience que la contention ne doit être une pratique professionnelle applicable que si elle est utilisée à bon escient et de façon exceptionnelle. Une procédure assurant une traçabilité constante des contentions pratiquées doit aussi être mise en œuvre (cf. § 5.2.2).
14. Le seuil, à partir duquel la directrice du CEF apprécie le caractère « significatif » d'un incident devant donner lieu à un rapport circonstancié aux autorités administratives et judiciaires, apparaît incertain et ne fait pas l'objet de définition au plan local : cette même approximation a été observée à propos de l'absence de signalement du comportement problématique d'un éducateur. Un protocole, portant en particulier sur les modalités de signalement par le CEF aux magistrats et aux autorités de police des infractions, fugues et incidents, signé par la PJJ et le CEF, était en cours de signature par les autres partenaires au jour de la visite (cf. § 5.3).
15. Les procédures aux fins de suivi des jeunes apparaissent insuffisamment formalisées. Les dossiers administratifs des mineurs ne permettent pas de suivre leur évolution durant le placement, alors même que les personnels et la direction possèdent une bonne connaissance des jeunes (cf. § 6.3).
16. Le comité de pilotage, bien que prévu pour se réunir deux fois par an sur convocation de la préfecture pour examiner le fonctionnement du centre, ne s'était plus tenu depuis le 28 novembre 2007. En outre, il n'a pas été fait de procès-verbal de cette réunion (cf. § 6.4).
17. Les cadres du centre ne considèrent pas rédhibitoire à l'exercice de la fonction le fait que les personnels soient sous qualifiés et non préparés à la prise en charge d'adolescents difficiles : un savoir-faire et une motivation se sont selon eux développés en travaillant, au sein d'une équipe, au contact des jeunes. Il résulte néanmoins des difficultés qu'ont la plupart pour écrire et conceptualiser que, d'une part, peu d'entre eux ne s'engage dans le processus de validation des acquis et des expériences et, d'autre part, certains ont des difficultés pour analyser le comportement quotidien d'un jeune au regard de son parcours antérieur et de ses perspectives futures, ce qui génère à terme un épuisement professionnel. Ces difficultés persistent notamment du fait de l'accès limité des éducateurs en formation (cf. § 6.5).